

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0375

Permission de voirie – Occupation du domaine public Rue François Rude – Travaux d'assainissement – Remplacement de 14 branchements des eaux usées – Installation d'une base vie – Parking rue des Frères Lumières

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise QUINCY TP** dont le siège social est situé 6 rue des Artisans - 91480 QUINCY-SOUS-SENART, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'assainissement et de remplacement de 14 branchements des eaux usées, rue François Rude à Montgeron,
Considérant la nécessité d'installer une base vie sur le parking rue des Frères Lumières à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise QUINCY TP pour le compte du SyAGE**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'assainissement et de remplacement de 14 branchements des eaux usées, rue François Rude à Montgeron. Pour la nécessité du chantier, une base vie sera installée sur cinq places de stationnement sur le parking rue des Frères Lumières à Montgeron. Le stationnement sera neutralisé et sécurisé au droit du chantier. La circulation se fera par demi-chaussée, régulée et sécurisée par des hommes trafics.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du lundi 1^{er} au mardi 30 juin 2026 de 9h00 à 17h00.**
A l'issue de ces travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

28 MAI 2026


Sylvie GARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

